

Berne, le 19 avril 2011

09.499 Initiative parlementaire Agrocarburants. Prise en compte des effets indirects

Evaluation de la consultation relative à l'avant-projet de la CEATE-N

Elaboré par l'OFEV sur mandat de la CEATE-N

Table des matières

1	Situation.....	3
2	Aperçu des réponses reçues	3
3	Appréciation générale	4
3.1	Cantons.....	5
3.2	Partis politiques.....	5
3.3	Organisations écologistes et de défense des droits de l'homme	6
3.4	Associations faitières des communes et des villes œuvrant au niveau national.....	6
3.5	Associations faitières de l'économie œuvrant au niveau national	7
3.6	Associations de branches (transport et énergie) et autres organisations	7
3.7	Entreprises concernées	8
4	Sécurité alimentaire	8
5	Homologation.....	10
6	Combustibles	12
7	Commerce et harmonisation avec l'UE.....	13
	Contrôle et traçabilité	13
	Mélanges	14
8	Autres remarques des organes consultés	15
	Effets indirects	15
	Efficacité énergétique	15
	Installations fixes (centrales à énergie totale équipée et installations de couplage cha-leur-force).....	15
	Normes internationales	16
	Conséquences financières du projet et effets sur l'état du personnel.....	16
	Diverses autres remarques	17
9	Requêtes et préoccupations liées aux différents articles	18
9.1	Art. 12b Limpmin – Allégement fiscal pour les biocarburants	18
	Remarques générales.....	18
	Remarques relatives aux différents critères de l'al. 1	19
	Remarques relatives aux alinéas 2 à 5	21
9.2	Art. 12b ^{bis} Limpmin – (imposition à l'exportation).....	22
9.3	Art. 12c Limpmin – Preuve et traçabilité	22
9.4	Art. 12d (nouveau) Limpmin – Procédure	23

9.5	Art. 12e (nouveau) Limpmin – Neutralité des recettes.....	23
9.6	Art. 18 al. 3 ^{bis} (nouveau) Limpmin – Remboursement de l'impôt.....	23
9.7	Art. 20a Limpmin – Mélanges de carburants	24
9.8	Art. 7 al. 8 (nouveau) LPE – Définitions	24
9.9	Art. 35d (nouveau) LPE – (Homologation).....	24
9.10	Art. 61a al. 2 LPE – (Infractions).....	25
9.11	Articles ne faisant l'objet d'aucune requête.....	25
10	Abréviations	25
10.1	Liste générale des abréviations	25
10.2	Liste des abréviations correspondant aux organes consultés	26
	Annexe: Tableau synoptique des organes consultés	28

1 Situation

La consultation a pour objet l'avant-projet de la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil national (CEATE-N) visant à étendre les critères d'allègement fiscal des biocarburants et faisant obligation au Conseil fédéral d'introduire des limitations d'admission en cas de nécessité. L'avant-projet a été élaboré dans le cadre de l'initiative parlementaire 09.499 « Agrocarburants. Prise en compte des effets indirects. ».

Il englobe des modifications de la loi fédérale du 21 juin 1996 sur l'imposition des huiles minérales (Limpmin; RS 641.61) et de la loi fédérale du 7 octobre 1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS 814.01). La CEATE-N l'a approuvé le 9 novembre 2010, et a chargé l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) d'organiser une consultation.

La procédure de consultation a démarré le 25 novembre 2010 et s'est achevée le 10 mars 2011. Le présent rapport prend en considération l'ensemble des réponses remises jusqu'au 23 mars 2011.

2 Aperçu des réponses reçues

88 destinataires ont été invités à prendre position par lettre circulaire du 25 novembre 2010 signée du président de la commission (voir tableau 2-1).

Le 23 mars 2011, 73 réponses avaient été déposées, dont 52 émanaient d'organes invités. 32 des organes invités à la consultation n'ont pas répondu, tandis que quatre autres ont expressément décliné l'invitation à prendre position.¹ 21 réponses ont été remises par des organes ayant répondu de leur propre chef, c'est-à-dire sans y être nommément invités. Le tableau 2-1 donne un aperçu des réponses reçues par catégories de destinataires, et l'annexe donne un aperçu global des différents organes consultés.

¹ Union patronale suisse ; Fédération de l'Hôtellerie et de la Restauration (GastroSuisse) ; Alcosuisse ; Association suisse de l'industrie gazière (ASIG).

Tableau 2-1: Organes invités à participer à la consultation et réponses reçues

Destinataires	Invités	Réponses reçues ¹		
		d'organes invités	d'organes non invités	Total
Cantons ²	27	25	0	25
Partis politiques	14	5	1	6
Organisations écologistes et de défense des droits de l'homme	10	7	9	16
Associations faïtières des communes, villes et régions de montagne	3	2	0	2
Associations faïtières de l'économie	7	2	1	3
Organisations de branches (transport et énergie) ³	19	9	8	17
Entreprises et autres acteurs	8	2	2	4
Total	88	52	21	73

¹ sans les organes invités qui ont expressément renoncé à prendre position

² y c. Conférence des Gouvernements cantonaux

³ y c. autres organisations

3 Appréciation générale

Les organes consultés ont largement commenté l'avant-projet de la CEATE-N relatif à la modification de la Limpin et de la LPE. Une nette majorité d'entre eux, à savoir 52 (71 %), approuvent les propositions visant à étendre les critères d'allégement fiscal et à instaurer des dispositions en matière d'homologation en cas de nécessité.

23 organes approuvent le fait que les situations liées à l'homologation et à l'allégement fiscal de biocarburants, actuellement réglées par voie d'ordonnance, le soient désormais au niveau de la loi (ZG, Les Verts, PS, MfE, AS, PPP, SSP, PaS, Caritas, DB, fu, Greenpeace, EPER ÖMEK, PN, Swissaid, tdh, WWF, USS, BIO SUISSE, SES, ATE, VKMB), à condition que cela ne lèse pas le cadre réglementaire actuel. La prise en compte des biocombustibles dans l'avant-projet recueille elle aussi un large soutien.

En ce qui concerne les aspects de politique commerciale, les avis sont moins unanimes. On peut répartir les réponses en plusieurs groupes, à savoir :

- 16 organes (notamment PS, PN, BIO SUISSE, SES) estiment que les droits de l'homme doivent avoir la priorité sur les obligations commerciales. Ils soutiennent la prise en considération des exigences sociales (en particulier les critères relatifs à la sécurité alimentaire) et une réglementation d'homologation.
- 16 organes (notamment PRD, UDC, CP, UP) craignent que l'avant-projet ajoute des entraves supplémentaires au commerce. Ils plaident en faveur d'une harmonisation des critères avec l'UE. Ils s'opposent à une réglementation d'homologation (en particulier sans harmonisation des critères avec l'UE).
- 6 organes (notamment USP) se déclarent en faveur d'un traitement différencié des matières premières et des carburants suivant qu'ils soient suisses ou étrangers. Ils sont d'avis

que les problèmes sont négligeables à l'intérieur du pays et qu'ils sont surtout liés à la production de matières premières et de carburants à l'étranger.

15 organes (notamment Carburants, CP, UP, FRS) rejettent l'avant-projet, en particulier à cause de la prise en compte insuffisante des aspects commerciaux techniques et politiques dans la forme actuelle de l'avant-projet (21 %). 6 organes émettent un avis partagé.

17 organes (notamment Les Verts, Swissaid) expriment un avis critique sur les conséquences financières du projet et ses effets sur le personnel.

3.1 Cantons

Les 25 cantons qui ont participé à la consultation expriment un avis généralement favorable sur l'objet, à l'exception du canton du Valais, dont la réponse contient des éléments aussi bien positifs que négatifs. Les cantons estiment que le processus à deux niveaux (allègement fiscal et homologation) et l'impulsion donnée par le projet sont judicieux et opportuns. Selon eux, les exigences sont pertinentes et en phase avec l'objectif visé. Quelques cantons louent expressément la prise en considération juste et équilibrée des aspects relevant de la fiscalité, de la protection de l'environnement et de l'économie de marché. Le canton de SH relève que l'avant-projet s'inscrit dans la continuité de la ligne de force tracée par la dernière modification de la loi sur l'imposition des huiles minérales. Le canton de BL se réjouit du fait que le projet va permettre à la politique actuelle de se profiler encore mieux. L'encouragement des biocarburants par l'Etat réclame une certaine prudence (BL, TI) si l'on veut résoudre les problèmes environnementaux et non pas les déplacer (BL). Seul un bilan écologique et social global résolument positif est à même de justifier des privilèges fiscaux (NW).

Globalement, 16 cantons se déclarent explicitement partisans de l'intégration de la sécurité alimentaire dans le projet. 11 cantons estiment toutefois que le projet n'est pas totalement convaincant à ce propos et qu'il pourrait être plus courageux et plus concret.

7 cantons suggèrent d'harmoniser le plus possible les exigences et les normes à celles de l'UE afin de ne pas créer d'entraves au commerce.

Par ailleurs, quelques cantons demandent:

- que les biocarburants de première génération (c'est-à-dire tirés de matières premières pouvant aussi servir à l'alimentation) soient exclus de toute exonération fiscale (6 cantons);
- de définir la notion de « techniques les plus récentes » (6 cantons).

3.2 Partis politiques

Les 6 partis politiques qui ont répondu font en principe une appréciation majoritairement positive de l'avant-projet. Le PDC, Les Verts, le PS et l'UFS approuvent l'avant-projet avec des réserves. Les Verts, le PS et l'UFS en approuvent les principes, mais estiment qu'il ne va pas

assez loin. Pour Les Verts, l'avant-projet présente encore des lacunes et devrait aller plus loin en ce qui concerne la sécurité alimentaire et le changement indirect d'affectation des sols. Le PS plaide en faveur de la poursuite et de l'approfondissement des principes généraux de comportement et des principes politiques défendus par le représentant spécial auprès du Secrétaire général de l'ONU pour la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales, selon qui les Etats sont tenus d'empêcher les abus commis à l'étranger par des entreprises domiciliées en Suisse. Le PDC souligne que la production indigène et l'importation doivent être traitées sur un pied d'égalité. Le PRD soutient en principe les objectifs de l'initiative parlementaire, tout en rejetant l'avant-projet parce que, selon lui, il n'y a pas matière à légiférer. L'UDC estime que le droit en vigueur est suffisant et s'oppose a priori aux modifications de loi proposées.

3.3 Organisations écologistes et de défense des droits de l'homme

L'avant-projet suscite un grand intérêt de la part des organisations écologistes et de défense des droits de l'homme. Les 16 réponses reçues sont très similaires, voire identiques, et estiment que l'avant-projet est d'une urgente nécessité. Le projet bénéficie donc d'un large soutien auprès des organisations écologistes et de défense des droits de l'homme. Ces organisations soulignent que la pétition « Non aux agrocarburants, cause de faim et de destruction de l'environnement », déposée le 24 février 2011 et signée par plus de 60'000 personnes, appuie clairement les lignes de force du projet. Elles estiment cependant que celui-ci comporte encore de grosses lacunes. Il ne répond pas suffisamment à l'objectif de l'initiative parlementaire, à savoir la prise en compte des conséquences indirectes de la production de biocarburants. Il faudrait opposer des règles contraignantes aux effets de supplantation et aux conséquences sur la sécurité alimentaire, le climat et la diversité biologique. A priori, les critères d'allégement fiscal et d'homologation sont corrects, mais trop vagues pour clarifier suffisamment le problème de la croissance des prix des denrées alimentaires consécutif à la concurrence dans l'utilisation des sols.

Ces organisations s'opposent à un affaiblissement des exigences concernant la protection de la biodiversité. Il faut conserver les dispositions environnementales applicables dans la région de production et maintenir la mise en œuvre des bonnes pratiques lors de la culture des matières premières.

3.4 Associations faitières des communes et des villes œuvrant au niveau national

Les associations faitières des communes et des villes ont participé à la consultation. Tant l'ACS que l'UVS approuvent l'avant-projet. Toutes deux soutiennent le maintien obligatoire des exigences écologiques et sociales dans la production de biocarburants.

3.5 Associations faitières de l'économie œuvrant au niveau national

Trois réponses ont été déposées. L'USS approuve en principe l'avant-projet. Le CP et l'USAM sont opposés aux modifications de la loi.

L'USS fait sienne la ligne de force des arguments de l'initiative parlementaire et du rapport explicatif. Elle estime qu'il est important de renforcer les critères d'homologation des biocarburants et des biocombustibles. Toutefois, le projet de loi comporte encore des lacunes. L'idée maîtresse de l'initiative parlementaire – intégrer les effets indirects de la production de biocarburants dans le catalogue de critères relatifs à l'exonération fiscale et à l'homologation – n'est pas concrètement enracinée dans le projet mis en consultation.

Le CP et l'USAM critiquent la voie isolationniste de l'avant-projet en regard des réglementations en vigueur dans l'UE. Cette voie est de nature à créer des entraves au commerce et des obstacles sur le plan légal. Le CP regrette que la Suisse, à la différence de l'UE, poursuive déjà une politique restrictive en matière de biocarburants et que l'avant-projet veuille encore durcir la législation. Il demande en conséquence le maintien de la réglementation actuelle.

3.6 Associations de branches (transport et énergie) et autres organisations

L'avant-projet a également suscité un grand intérêt de la part des associations de branches. Il est approuvé par 6 des 17 réponses remises (BIO SUISSE, HKBB, SES, ATE, VKMB, TCS). 8 organes rejettent le projet proposé (ASTAG, BF, BioFuels Suisse, Carburants, FECH, UP, FRS, IBP). Les réponses, tant favorables qu'opposées, sont très proches les unes des autres, voire identiques. 3 organes donnent des réponses partagées (AERO, Prométerre, USP).

Les partisans du projet approuvent le fait que la durabilité serve de critère de référence pour l'allègement fiscal. Ils estiment qu'il est important que les biocarburants bénéficient d'un encouragement seulement s'ils respectent les exigences écologiques et sociales. Considérer l'homologation comme une seconde étape de cette politique devant être appliquée si le développement futur du marché la fait apparaître comme justifiée leur semble judicieux. Plusieurs des partisans sont d'avis que l'avant-projet va dans la bonne direction, mais qu'il comporte encore des lacunes en ce qui concerne la prise en considération des effets indirects et, plus particulièrement, de la sécurité alimentaire (notamment BIO SUISSE, SES, ATE, VKMB).

Les opposants déplorent que les intérêts de la branche des carburants soient peu pris en considération. Ils voient dans le projet une volonté de la Suisse d'appliquer isolément ses propres règles. La réglementation en vigueur est suffisamment restrictive à leurs yeux. L'avant-projet s'éloigne encore davantage de la démarche de l'UE et recèle par conséquent le risque de créer des entraves supplémentaires au commerce ; il pourrait même mettre en danger l'approvisionnement futur de la Suisse en carburants (notamment ASTAG, BF, UP).

Selon BioFuels Suisse, les explications relatives au projet de loi contiennent parfois des contradictions éclatantes : d'une part, on craint des conflits commerciaux avec l'UE et l'OMC. Parallèlement, le Conseil fédéral devrait avoir la compétence d'édicter des prescriptions

d'homologation. Dans le même souffle, on demande une réglementation dérogatoire pour l'industrie aéronautique, et on renoncerait à toute limitation des biocarburants dans ce secteur. Dans le domaine du couplage chaleur-force (CCF) – reconnu mondialement comme étant une technologie efficiente de production d'électricité et de chaleur –, le projet de loi aboutit à une étonnante inégalité de traitement. Les installations à cogénération fonctionnant avec des carburants fossiles seraient fiscalement avantagées, alors que celles qui sont mues par des biocarburants ne le seraient pas.

Le FECH plaide en faveur d'une prise en considération accrue de l'économie, le troisième axe du développement durable, et considère qu'il ne serait pas judicieux actuellement de durcir davantage les exigences posées à une production écologique et socialement responsable des biocarburants dans l'optique de l'allègement de l'impôt sur les huiles minérales.

Prométerre et l'USP estiment que le projet défavorise la production indigène de biocarburants.

3.7 Entreprises concernées

Les entreprises de l'industrie des carburants et de l'industrie aéronautique qui ont participé à la consultation sont une majorité à s'opposer au projet (3 sur un total de 4). Elles avancent les mêmes arguments de politique commerciale que ceux qui ont conduit les associations de branches à s'opposer au projet (en particulier en ce qui concerne l'harmonisation des critères et l'abolition des entraves au commerce). Pour Agrola, une interdiction générale des biocarburants serait plus cohérente que le projet, qu'elle juge disproportionné. La NSG est d'avis que la réglementation actuelle suffit, et estime que le projet est flou, prohibitif et trop éloigné de la pratique. Seule Swiss approuve le projet proposé dans son principe, tout en demandant elle aussi une harmonisation avec les dispositions de l'UE.

4 Sécurité alimentaire

La nouvelle disposition relative à la sécurité alimentaire (art. 12b, al. 4 Limpin) cristallise les opinions en deux camps assez clairement polarisés :

- 42 organes s'expriment positivement sur les modifications de loi proposées, et approuvent le principe de la nouvelle disposition relative à la sécurité alimentaire. Parmi eux, on dénombre 16 cantons, 3 partis politiques, 16 organisations écologistes et de défense des droits de l'homme ainsi que 7 associations. Ils sont même une majorité à estimer que l'avant-projet pourrait être plus courageux sur cette question.
- 6 organes rejettent expressément les dispositions sur la sécurité alimentaire. Non pas qu'ils soient opposés a priori à l'exigence selon laquelle l'alimentation doit être assurée, mais parce que ce critère constitue une entrave au commerce. Parmi ces opposants, on compte 5 associations de branches ainsi qu'une entreprise.

Même s'ils approuvent en principe la réglementation relative à la sécurité alimentaire, 31 organes sont d'avis que le projet est une réponse trop timide à cette question, qui est l'un des principaux volets de l'initiative parlementaire (AI, AR, GL, GR, LU, OW, SG, SZ, VD, VS, ZG, Les Verts, PS, MfE, AS, PPP, SSP, DB, Caritas, fu, Greenpeace, EPER, ÖMEK, PN, Swissaid, tdh, WWF, BIO SUISSE, SES, ATE, VKMB). Ils estiment que le droit à l'alimentation est un droit humain inscrit dans le droit international et qu'il devrait par conséquent primer sur les obligations commerciales (notamment Les Verts, PS, PPP, DB, Swissaid, tdh). Selon eux, le projet n'apporte pas de réponse ferme ou satisfaisante à la supplantation de la production agroalimentaire et aux augmentations des prix des denrées alimentaires causées par l'essor des biocarburants, de même qu'à la péjoration de la sécurité alimentaire qui en résulte (notamment Les Verts, PPP Caritas, EPER, Swissaid).

L'EPER relève que même des surfaces sur lesquelles des denrées alimentaires ne sont pas cultivées de manière directe et visible peuvent être essentielles pour l'alimentation de certains groupes pratiquant des systèmes économiques traditionnels (chasseurs et cueilleurs, peuples nomades, pêcheurs). L'art. 15 de la Convention 169 de l'OIT et l'art. 32 de la Déclaration de l'ONU sur les droits des peuples indigènes arrogent à ceux-ci le droit d'être consultés lorsque des projets (conséquents) sont planifiés sur leurs territoires et d'être associés au processus décisionnel. L'EPER estime que le projet de loi occulte ces droits.

L'EPER estime encore que l'ancrage de la sécurité alimentaire dans des normes internationales est formulé de manière trop vague. Il n'y a pas de réponse claire à la question de savoir quand une norme internationale est considérée comme « imposée », quand elle se révèle « utile » et qui pourrait en décider.

28 organes déplorent que la sécurité alimentaire ne soit pas un critère contraignant (AI, AR, GL, GR, OW, SG, SZ, VS, Les Verts, MfE, AS, Caritas, PPP, SSP, PaS, DB, fu, Greenpeace, EPER, ÖMEK, PN, Swissaid, tdh, WWF, BIO SUISSE, SES, ATE, VKMB). Le projet devrait obliger le Conseil fédéral à instituer des exigences supplémentaires propres à garantir que la production de biocarburants et de biocombustibles ne se fasse pas au détriment de la sécurité alimentaire.

En ce qui concerne l'allégement fiscale, il faudrait démontrer que ni les matières premières, ni les carburants ne viennent de pays qui ne jouissent pas d'une totale souveraineté alimentaire et dont certaines parties de la population souffrent de sous-alimentation ou dépendent d'une aide alimentaire internationale (Les Verts). 7 participants à la consultation estiment que les biocarburants de la première génération devraient être exclus de toute possibilité d'allégement fiscal (AI, AR, GL, GR, OW, SG, PS).

A l'opposé, 6 organes estiment que la réglementation proposée en matière de sécurité alimentaire accentue encore davantage les divergences actuelles avec la réglementation de l'UE. Comme les échanges commerciaux internationaux se déroulent souvent à différents niveaux, les mélanges de biocarburants de différentes origines ne sont pas rares. Les importateurs suisses devraient ajouter ou prendre en compte rétroactivement de nouveaux critères, ou des critères qui ne seraient pas inscrits dans des certificats, ce qui serait pratiquement impossible à la fin de la chaîne de livraison en raison des structures commerciales in-

ternationales (Agrola, ASTAG, BF, Carbura, UP, FRS). La NSG s'oppose en bloc à la prise en considération de la sécurité alimentaire.

Aux yeux de Prométerre, l'avant projet dénature le texte de l'initiative parlementaire. Celle-ci demande qu'aucune surface agricole utilisable dans des pays dont l'approvisionnement alimentaire est limité ne soient dédiées à la production de matières premières destinées à la production de carburants. L'avant-projet étend cette intention à la production en Suisse, pays dans lequel l'approvisionnement alimentaire est assuré.

5 Homologation

Un total de 54 organes se sont exprimés spécifiquement sur la question de l'homologation. 38 d'entre eux se déclarent en principe favorables aux modifications de loi proposées (en particulier l'art. 35d (nouveau)). 2 organes donnent un avis partagé, tandis que 14 autres rejettent les dispositions en l'espèce.

Indépendamment d'un soutien ou d'un rejet de l'obligation d'homologuer, 7 participants souhaitent que l'instauration de cette obligation se fasse sous la forme d'une formulation potestative, et formulent une demande dans ce sens² (AERO, ASTAG, BF, Carbura, EV, FRS, Swiss). 24 organes approuvent le fait que le Conseil fédéral soit tenu, sous la forme d'une formulation contraignante, d'édicter des critères d'homologation sitôt que des biocarburants et des biocombustibles ne remplissant pas certains critères écologiques et sociaux seront mis en circulation en grandes quantités. Ce faisant, l'avant-projet prendrait en compte un objectif important de l'initiative parlementaire. La proposition minoritaire visant à ramener cette obligation faite au Conseil fédéral à une formulation potestative doit par conséquent être rejetée sans conditions (AI, SZ, TG, Les Verts, PS, USS, BIO SUISSE, SES, ATE, VKMB, MfE, AS, PPP, SSP, DB, Caritas, fu, Greenpeace, EPER, ÖMEK, PN, Swissaid, tdh, WWF). De l'avis de l'USS, cela ne répondrait pas à l'initiative parlementaire.

Le canton de ZG approuve la proposition de réglementation d'homologation et la considère comme judicieuse tant que la demande de biocarburants n'augmente pas notablement (p.ex. en raison d'une taxe CO₂ perçue sur les carburants fossiles).

Le PS s'élève contre le fait que le projet permette de continuer à commercialiser sur le marché suisse des biocarburants qui ne remplissent pas les exigences minimales. Cela est en contradiction avec l'initiative parlementaire, laquelle demande de régler l'homologation des biocarburants par des critères et non pas de se contenter d'appliquer un allègement fiscal. La délégation de la réglementation d'homologation au Conseil fédéral apparaît également insuffisante à l'UFS. Cela n'atteindrait pas l'objectif visant à promouvoir une utilisation des biocar-

² voir chapitre 9.9

burants conforme aux principes du développement durable. Affirmer qu'il n'y aurait quasiment pas matière à agir, que l'intervention dans le marché serait trop forte et que le coût de la mise en application serait trop élevé est une vision à courte vue qui ne tient pas compte des conséquences sociales et écologiques de la production de biocarburants.

La renonciation temporaire à une obligation d'homologuer les biocarburants est acceptable pour l'UVS et le KBSS sous réserve que l'évolution du marché ne soit pas seulement observée avec précision, mais encore que ses résultats soient rendus publics (rapports périodiques).

6 organes remarquent que le seuil (« en grandes quantités ») à partir duquel la mise en circulation de biocarburants et de biocombustibles doit être réglementé est trop imprécis (GL, GR, VD, VS, UFS, TCS). Le canton de VD estime que cette formulation laisse au Conseil fédéral une trop grande marge de manœuvre dans l'instauration de l'obligation d'homologuer. Pour l'UFS, cela ne crée pas une base suffisante pour l'instauration de l'homologation.

Les cantons de GL, GR, OW et SG suggèrent de réfléchir maintenant déjà à la conception des limitations d'homologation.

10 organes sont d'avis que la réglementation d'homologation lèse le principe du « Cassis de Dijon » (PRD, USAM, AERO, ASTAG, BF, Carbura, UP, FRS, HKBB, Swiss) parce qu'elle permet au Conseil fédéral d'interdire en Suisse des biocarburants admis sur le marché européen. Il n'est pas indiqué que la Suisse fasse cavalier seul dans ce domaine (AERO, HKBB, Swiss).

9 organes font remarquer que plus que la moitié des carburants consommés en Suisse sont importés de l'UE. L'approvisionnement de la Suisse en carburants dépend donc fortement des développements et des conditions-cadre du marché européen. Si les critères ne coïncident pas avec ceux de l'UE, ils créeront des entraves commerciales supplémentaires³ (USAM, AERO, Agrola, ASTAG, Carbura, UP, FRS, NSG, Swiss). De plus, en ce qui concerne le trafic aérien, force est de relever qu'à moyen terme, selon les perspectives de l'aviation, ce sont des mélanges de biocarburants et de kérosène conventionnel qui devront être utilisés. Il est donc de la plus haute importance que les exigences minimales en matière de développement durable soient identiques dans l'UE et en Suisse (AERO, Swiss).

BioFuels Suisse, GBF et la NSG rejettent les modifications proposées de la loi sur la protection de l'environnement parce qu'ils estiment qu'elles ne permettent pas d'atteindre l'objectif, et qu'elles sont excessives et impraticables. Selon la NSG, il n'y a aucune nécessité de modifier la LPE car la loi en vigueur sur l'imposition des huiles minérales a déjà un effet régulateur sur le marché. Le CP condamne le fait que l'institution d'une éventuelle obligation d'homologuer par le Conseil fédéral soit possible par une simple modification apportée à la LPE et non pas par une loi spécifique. Cela permettrait pratiquement à la Suisse d'interdire

³ voir chapitre 7 à propos de l'harmonisation avec l'UE

les biocarburants sans le déclarer explicitement et, partant, d'é luder les problèmes liés aux entraves techniques au commerce.

Prométerre considère que le système à deux niveaux avec, d'un côté, de sévères critères d'allégement fiscal, et, de l'autre, des critères indéterminés d'homologation, n'est pas crédible.

Le canton de VD rejette la possibilité mentionnée dans le projet d'exclure les biocarburants d'aviation de l'obligation d'homologuer. Rien ne justifie de favoriser ce secteur économique en regard des autres secteurs, en particulier parce que l'obligation de compenser le CO₂ va déclencher une forte demande de l'industrie aéronautique en biocarburants. Il n'est pas acceptable de satisfaire cette demande sans respecter des critères de développement durable auxquels sont soumis tous les autres secteurs économiques et au détriment des conditions régnant dans les pays producteurs. Prométerre non plus ne comprend pas l'exception des carburants d'aviation, et l'IBP la considère comme incompatible avec la politique climatique.

La proposition minoritaire au terme de laquelle toutes les réglementations de la LPE concernant l'homologation doivent être abrogées est expressément rejetée par 7 organes (AI, AR, AS, EPER, PN, Swissaid, WWF). Un organe consulté la soutient expressément (NSG).

6 Combustibles

L'intégration des combustibles dans le projet de loi est approuvée par 21 participants à la consultation (Les Verts, PS, MfE, AS, PPP, Caritas, DB, fu, Greenpeace, EPER, ÖMEK, PN, Swissaid, tdh, WWF, USS, BIO SUISSE, SES, VKMB, ATE, TCS). Aucun des organes consultés ne la rejette expressément.

Le canton de TG estime qu'il n'est pas nécessaire que la loi prévoie une exception générale du bioéthanol utilisé comme combustible. En vertu de l'art. 35d, al. 1, LPE, le Conseil fédéral fixe quels sont les biocarburants et les biocombustibles qui sont soumis à homologation. Il serait donc libre de ne pas soumettre le bioéthanol à homologation lorsque les ventes dans le pays sont faibles ou que des problèmes techniques et administratifs entraînent un coût disproportionné.

Pour 18 organes, il est important de veiller à une harmonisation avec les dispositions de la loi sur l'énergie. Il est important de ne pas octroyer de remboursement d'impôt ou d'allégements fiscaux à des biocarburants qui seraient utilisés dans des installations fixes dans la mesure où ils ne satisferaient pas aux exigences écologiques et sociales. La législation sur l'énergie devrait cependant être étendue dans la mesure où le droit à des rétributions du courant injecté à prix coûtant (RPC) pour la production de courant et de chaleur à partir de la biomasse devrait aussi être lié aux exigences écologiques et sociales de la loi sur l'imposition des huiles minérales (Les Verts, MfE, AS, PPP, Caritas, DB, fu, Greenpeace, ÖMEK, PN, Swissaid, tdh, WWF, USS, BIO SUISSE, SES, VKMB, ATE).

Les Verts et l'USS sont même d'avis que les combustibles liquides ou gazeux importés de pays pratiquant la déforestation des forêts tropicales devraient perdre le droit à la RPC.

7 Commerce et harmonisation avec l'UE

23 organes consultés font part de leurs préoccupations à propos des aspects de politique commerciale du projet ou recommandent d'étudier une harmonisation avec l'UE. Ils estiment que la compatibilité avec les règlements européens est capitale pour éliminer les entraves au commerce. Or à leurs yeux, les exigences posées aux biocarburants ne sont pas identiques à celles de l'UE (7 cantons, 2 partis politiques, 10 associations, 4 entreprises).⁴

Le TCS s'accorde à relever, d'une part, que le projet doit être harmonisé avec les accords et les engagements internationaux et, dans la mesure du possible, conçu pour être compatible avec le droit européen, mais, d'autre part, que la production de denrées agroalimentaires est prioritaire. Il ne partage pas la crainte, ni de l'issue négative d'une éventuelle procédure de conciliation de l'OMC, ni d'autres conséquences pour la politique commerciale de la Suisse. D'une part, une telle procédure ne se justifierait quasiment pas vu le faible volume de la demande générée par la Suisse, et, d'autre part, cela supposerait qu'un éventuel plaignant et, le cas échéant, le tribunal arbitral se prononcent contre la responsabilité écologique et sociale.

9 organes jugent que l'avant-projet traduit un « Alleingang » de la Suisse en matière de réglementation (PRD, UDC, CP, USAM, ASTAG, Agrola, Carbura, UP, FRS). Selon eux, il est compréhensible que le projet s'éloigne du texte de l'initiative et renonce d'emblée à une réglementation d'homologation contraignante (CP).

Contrôle et traçabilité

Les biocarburants commercialisés au sein de l'UE doivent être munis de certificats de durabilité. Du fait que les critères divergent, ces certificats de durabilité européens sont inutilisables ou, tout au moins, insuffisants pour les importateurs suisses désirant demander un allègement fiscal pour des biocarburants (Carbura, BF, UP, FRS).

Le canton de FR fait remarquer qu'une harmonisation entre les réglementations suisse et européenne devrait aussi être considérée sous l'angle des contrôles et des vérifications. Le canton de VD et la NSG plaident eux aussi en faveur de la reconnaissance de certificats (p.ex. d'Allemagne).

⁴ Les propositions et les demandes détaillées relatives aux différents critères figurent au chapitre 9.1.

Le PRD regrette que le projet ne prévoise pas la possibilité d'une certification (analogue à l'UE). Il déplore également que le rapport explicatif ne montre pas pourquoi la Suisse fait cavalier seul dans l'examen de la compatibilité des biocarburants avec les impératifs du développement durable. Une telle stratégie ne serait acceptable que si l'approche choisie était meilleure que celle de l'UE, ce qui ne ressort pas du rapport explicatif.

Plutôt que de concrétiser l'initiative parlementaire, le PRD invite le Conseil fédéral à instituer des réglementations à caractère volontaire pour la certification de la durabilité des biocarburants et à définir des normes que ces certificats devraient satisfaire pour pouvoir être reconnus en Suisse et dans l'UE. Le principe du caractère facultatif est aussi soutenu par l'ASTAG.

La NSG est d'avis que le projet formule des exigences dont la vérification est impossible.

Mélanges

Quelques organes rappellent que les échanges commerciaux internationaux se déroulent souvent à différents niveaux et que les mélanges de biocarburants de différentes origines ne sont pas rares. Les importateurs suisses devraient ajouter ou prendre en compte rétroactivement de nouveaux critères, ou des critères qui ne seraient pas inscrits dans des certificats, ce qui serait pratiquement impossible à la fin de la chaîne de livraison en raison des structures commerciales internationales (UP, Carbura, FRS, ASTAG).

7 organes relèvent qu'il existe dans l'UE une obligation relative au mélange de carburants (AERO, Agrola, ASTAG, Carbura, UP, FRS, Swiss). Pour la HKBB et Prométerre, il est incompréhensible que la révision proposée ne tienne pas compte de l'obligation de mélanger les biocarburants. BioFuels Suisse et GBF sont partisans de l'introduction du bilan massique.⁵

S'appuyant sur l'obligation de mélanger en vigueur dans l'UE, la branche des carburants pense que la part des biocarburants dans les carburants fossiles va connaître une croissance continue. Cela étant, on ignore si, à terme, des carburants exempts de composants issus de la biomasse pourront être obtenus dans l'UE pour être importés en Suisse sans incidence sur les coûts. Un fait devrait donner à réfléchir : telle que proposée, l'obligation d'homologuer interdirait des importations actuellement réglementaires d'essence ou de diesel, en provenance de l'UE, contenant des parts de biocarburants durables et homologués conformément à la législation européenne. Ce serait là une contradiction avec le principe du « Cassis de Dijon ». Une telle obligation d'homologuer perturberait les structures commerciales établies et, partant, l'approvisionnement de la Suisse en carburants, actuellement bien en place (Agrola, ASTAG, Carbura, UP, FRS).

⁵ Un système de bilan massique permet de mélanger les livraisons de matières premières ou de biocarburants présentant des propriétés de durabilité différentes. La quantité ajoutée de biocarburants remplissant les critères doit correspondre à la quantité qui peut être extraite du mélange.

8 Autres remarques des organes consultés

Effets indirects

Les Verts, le PS ainsi que les organisations écologistes et de défense des droits de l'homme et quelques associations estiment que l'avant-projet ne satisfait pas l'une des exigences essentielles de l'initiative parlementaire, à savoir la prise en considération des effets indirects de la production de biocarburants. Selon eux, ces effets sont considérables et nécessitent donc une réglementation. Dans cette perspective, il faudrait plus particulièrement prendre en compte avec toute la diligence requise la problématique de la croissance des prix des aliments ainsi que la question de la concurrence dans l'utilisation des sols. On estime notamment que le projet ne tient pas suffisamment compte des modifications indirectes de l'utilisation des terres agricoles (p.ex. supplantation de l'économie bovine par la production de plantes énergétiques). Les matières premières cultivées sur des surfaces précédemment affectées à la production de denrées agroalimentaires (y c. pâturages) ne devraient donc être ni homologuées, ni bénéficier d'allègements fiscaux en Suisse. Le projet de loi devrait être complété par ce critère (Les Verts, MfE, AS, PPP, Caritas, DB, fu, Greenpeace, EPER, ÖMEK, PN, Swissaid, tdh, WWF, BIO SUISSE, SES, ATE, VKMB).

Efficacité énergétique

Plusieurs organes soulignent qu'il faudrait encourager en priorité l'utilisation économe et efficiente des agents énergétiques (notamment SSP). Quelques cantons rappellent que le potentiel des biocarburants est trop limité pour avoir un impact positif sur l'approvisionnement énergétique et sur le changement climatique. Ainsi, le canton de BL relève que la production d'énergie sur des surfaces agricoles a un rendement environ 100 fois plus mauvais que la production d'énergie solaire dans des espaces habités. Il faudrait donc privilégier la promotion de l'énergie solaire sans incidence sur les recettes (par une taxation plus forte des agents énergétiques fossiles) à la promotion de la production de plantes à usage énergétique sur des surfaces agricoles. Le canton de ZH estime pour sa part qu'il faudrait en premier lieu améliorer l'efficacité énergétique des véhicules, machines et autres appareils, et mettre en œuvre les mesures nécessaires à cet effet. Le canton de VD plaide lui aussi en faveur de l'amélioration de l'efficacité énergétique.

Le canton de LU souhaite, en plus de l'avant-projet, des mesures judicieuses encourageant l'utilisation rationnelle des carburants, permettant de préserver des sources de revenu dans l'agriculture et visant à intensifier la recherche dans le domaine des modèles alternatifs de propulsion.

Installations fixes (centrales à énergie totale équipée et installations de couplage chaleur-force)

13 organes approuvent la réglementation du remboursement de l'impôt ou de l'allègement fiscal appliquée aux biocarburants utilisés dans des installations fixes, et appuient le fait que cet allègement fiscal soit lié à la preuve du respect des exigences écologiques et sociales

minimales (ZG, PS, UFS, Caritas, DB, fu, Greenpeace, EPER, PN, ACS, BIO SUISSE, ATE, VKMB).

Biofuels Suisse et l'IBP sont dérangés par l'inégalité de traitement entre les carburants fossiles et les biocarburants destinés à être utilisés dans des installations fixes. Selon eux, les carburants fossiles bénéficieraient d'un allègement fiscal sans respecter de critères, alors que les biocarburants ne pourraient obtenir un tel allègement qu'en respectant des critères donnés.

Normes internationales

Plusieurs réponses suggèrent de prendre les normes internationales en matière de développement durable en considération dans la législation, voire de les y inscrire.

La HKBB constate par exemple que le développement, la culture, la production et l'utilisation de biocarburants soulèvent toujours des questions liées au développement durable. La législation fédérale devrait s'en tenir résolument aux normes internationales. Les cantons du TI et de VD relèvent, eux aussi, l'importance d'évaluations de durabilité qui soient normalisées et reconnues à l'échelon international.

Le PS soutient le Conseil fédéral dans sa reconnaissance de la grande importance que revêtent les normes internationales en matière de développement durable en tant qu'instrument applicable à la production durable de biocarburants. Il estime que le Conseil fédéral devrait continuer à s'engager sur le plan international en faveur du développement et de l'application des critères de durabilité dans le domaine des biocarburants, et, le cas échéant, renforcer son engagement. Cela requiert de prévoir les ressources nécessaires à cet effet. Le BF est lui aussi de l'avis que la Suisse devrait s'engager davantage dans les organes internationaux correspondants.

Le FECH est convaincu qu'une démarche internationalement reconnue et coordonnée peut apporter une plus grande contribution à une production plus durable de biocarburants que la fixation unilatérale de critères pour le petit marché suisse. Plutôt que de continuer à renforcer unilatéralement les exigences en vigueur en Suisse à propos de l'établissement de la preuve de la production écologiquement et socialement compatible, le FECH plaide en faveur d'une harmonisation avec les critères internationaux, en particulier ceux de l'Union européenne. Il faut suivre et accompagner activement les efforts consentis dans le cadre des initiatives internationales pour définir et fixer des critères de durabilité et pour introduire un système de label mondial.

BioFuels Suisse et GBF demandent que la législation soit adaptée de manière à ce que seuls soient admis des biocarburants certifiés sur la base de directives internationales.

Conséquences financières du projet et effets sur l'état du personnel

Selon le rapport, l'examen des critères supplémentaires présidant à l'octroi d'allègements fiscaux entraînera au sein de la Confédération un accroissement du personnel et des char-

ges financières. 17 organes déclarent ne pas comprendre pourquoi l'exécution de la révision de la loi nécessiterait une augmentation du personnel et des moyens financiers.

Eu égard au fait que presque rien ne change dans la phase 1 (c'est-à-dire allègements fiscaux étendus et observation du marché) en regard de l'application actuelle de la loi, ces requêtes en termes de personnel donnent l'impression d'avoir été avancées pour empêcher que le projet soit accepté. Les examens évoqués font déjà partie du cahier des charges des autorités et ne justifient pas ces augmentations (Les Verts, MfE, AS, PPP, Caritas, DB, fu, Greenpeace, EPER, ÖMEK, PN, Swissaid, tdh, BIO SUISSE, SES, ATE, VKMB).

De l'avis de l'ACS, ce sont surtout les requérants potentiels qui devront faire face à un accroissement de leurs tâches. Cette association demande en conséquence que les services additionnels prévus au sein de l'Administration fédérale soient également chargés du soutien ciblé de la production de biocarburants indigènes. Parmi les mesures possibles, on pourrait envisager en particulier des offres d'information simples et compréhensibles ainsi qu'un examen des conditions parfois contradictoires auxquelles sont assujetties les installations agricoles de biomasse. De même, des conseils actifs prodigués par la Confédération pourraient contribuer à propager davantage de telles installations.

Diverses autres remarques

Les cantons de GE et VD, Prométerre et l'USP font remarquer qu'en Suisse, les biocarburants ne sont pas seulement produits à partir de déchets et de résidus, mais également de colza. Néanmoins, la législation actuelle, avec ses méthodes d'évaluation, va aboutir à ce que la production indigène doive cesser. La méthode de la saturation écologique pèse trop fortement sur la production agricole, et néglige les effets indirects de la production d'énergies fossiles. Le PDC se réfère également aux méthodes d'évaluation, lesquelles ne devraient pas pénaliser la production suisse de biocarburants.

Le canton de FR conseille à ce sujet d'être attentif à la cohérence des instruments juridiques. Les exigences relatives à la diversité biologique et fixant des conditions de production socialement acceptables devraient être compatibles avec celles qui régissent l'importation d'autres produits agricoles. La SSP et l'IBP avancent des arguments similaires. Etant donné que ce sont les industries agroalimentaire et cosmétique qui transforment la grande partie de l'huile de palme, la cohérence voudrait que cette matière première soit aussi interdite dans ces secteurs, et que les critères de durabilité soient identiques quelque soit leur champ d'application.

L'USP demande l'instauration d'une réglementation transitoire qui assure l'allègement fiscal de la production indigène tant que les travaux de la « Roundtable on Sustainable Biofuels » ne sont pas achevés.

Le canton de GE regrette l'absence d'informations sur l'apport des biocarburants à l'autonomie de l'approvisionnement en énergie. Le CP déplore que le rapport explicatif ne contienne pas de véritable analyse des avantages et inconvénients des biocarburants. Par ailleurs, il relève que la volonté de la Suisse de conclure avec l'UE un accord bilatéral sur

l'énergie, qui englobe la directive UE relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables, est fondamentalement en contradiction avec le projet.

9 Requêtes et préoccupations liées aux différents articles

9.1 Art. 12b Limpmin – Allègement fiscal pour les biocarburants

Remarques générales

Il importe de tester la compatibilité des critères avec l'UE et, au besoin, de les adapter (AI, AR, GL, GR, OW, SG, USAM, AERO, Swiss, USP). Vu l'imbrication de la Suisse dans les structures commerciales européennes, il faudrait tendre à harmoniser les critères de durabilité appliqués aux biocarburants. 5 organes demandent en conséquence l'adaptation des critères suisses en matière de développement durable à ceux de l'UE dans le but de créer une réglementation concordante (Agrola, ASTAG, Carburants, UP, FRS).

6 cantons (AI, AR, GL, GR, OW, SG) demandent que les biocarburants de première génération (c'est-à-dire tirés de matières premières pouvant aussi servir à l'alimentation) soient exclus de toute possibilité de bénéficier d'un allègement fiscal. Le TCS propose d'inscrire aussi dans la loi la disposition de l'art. 19b, al. 3, Oimpmin selon laquelle « Il est considéré que les carburants issus d'huile de palme, de soja ou de céréales ne remplissent pas les exigences minimales [...] ». Le canton du VS est d'avis que l'allègement fiscal doit être limité à des biocarburants produits en Suisse, à partir de déchets et de résidus de production ou à partir d'énergies renouvelables. Le canton de NW demande d'examiner la question de savoir si des allègements fiscaux ne devraient pas être octroyés uniquement pour des carburants produits à partir de déchets, de résidus et de bois.

Le canton de VD estime que les critères relatifs à la durabilité ne sont pas suffisamment équilibrés, un poids trop important étant réservé aux critères écologiques par rapport aux critères sociaux, en particulier en ce qui concerne la sécurité alimentaire. Il doute en outre de la pertinence de la comparaison avec l'essence fossile faite à l'alinéa 1, lettres a et b.

Le canton de VD et le PDC plaident en faveur d'une exonération fiscale générale de la production suisse lorsque celle-ci revêt un intérêt pour la collectivité. Le canton du VS avance le même argument en faveur d'une exonération fiscale générale pour les installations énergétiques stratégiques importantes à des fins de contrôle du marché ou d'autonomie de l'approvisionnement.

Le canton de ZG suggère d'étudier la possibilité de préciser et de renforcer les exigences à l'échelon de la loi. La formulation imprécise des critères (« sensiblement moins », « de façon

notablement plus élevée », « une grande diversité biologique », « dans des conditions socialement acceptables ») ne contribue pas suffisamment à la résolution du problème.

Le canton du VS demande d'introduire l'exigence supplémentaire selon laquelle des biocarburants ne doivent pas être produits à partir de matières premières cultivées sur des surfaces d'assolement ou sur des surfaces servant à assurer l'approvisionnement alimentaire du pays.

Remarques relatives aux différents critères de l'al. 1

Lettre a (moins d'émissions de gaz à effet de serre) :

Les Verts et les organisations écologistes et de défense des droits de l'homme soulignent que la plupart des biocarburants ont un bilan climatique sensiblement plus mauvais que les carburants fossiles si l'on en considère les effets indirects. De la sorte, il faudrait inscrire dans le projet de loi des critères incluant la charge climatique supplémentaire due aux effets de supplantation (Les Verts, MfE, AS, PPP, Caritas, DB, fu, Greenpeace, ÖMEK, PN, Swissaid, tdh, WWF, BIO SUISSE, SES, ATE, VKMB).

Le canton de VD propose de formuler comme il suit la disposition de la let. a. :

depuis la production des matières premières jusqu'à leur utilisation, les biocarburants, respectivement la combinaison de biocarburants indigènes au sein de filières de substitution des carburants fossiles, émettent sensiblement moins de gaz à effet de serre que l'essence fossile.

Lettre b (pas de nuisance environnementale notablement plus élevée) :

7 participants à la consultation (SH, TG, ZH, AS, PN, Swissaid, WWF) sont d'avis que l'allégement fiscal de biocarburants nuisant très légèrement plus à l'environnement que les carburants fossiles créerait de fausses incitations, et cacherait le risque de déplacer le problème de la protection climatique vers d'autres secteurs environnementaux ; ils demandent donc de biffer le terme « notablement ». Les allègements fiscaux doivent favoriser des produits et leurs développements qui répondraient mieux ou au moins aussi bien aux principaux critères environnementaux, mais qui ne sont pas encore économiquement compétitifs.

Le canton de BL et la SSP souhaitent que le compactage physique des sols soit également pris en considération dans les nuisances infligées à l'environnement. La SSP constate qu'il faut aussi éviter toute diminution de la teneur du sol en humus.

Les Verts déplorent que la notion de bilan écologique global positif n'apparaisse plus dans l'avant-projet. Ils y voient un affaiblissement de la réglementation en vigueur et s'y déclarent donc opposés.

Le canton de VD propose de formuler comme il suit la disposition de la let. b. :

depuis la production des matières premières jusqu'à leur utilisation, les biocarburants, respectivement la combinaison de biocarburants indigènes au sein de filières de substitution des

carburants fossiles, ne nuisent pas à l'environnement de façon notablement plus élevée que l'essence fossile.

L'IBP est favorable à la suppression du critère relatif aux nuisances infligées à l'environnement (let. b).

Lettre c (pas de changement d'affectation de surfaces présentant un important stock de carbone ou possédant une grande diversité biologique) :

La SSP estime que les formulations visant à protéger la biodiversité sont cohérentes avec l'objectif poursuivi.

Les Verts sont d'avis que, pour obtenir un allégement fiscal, il faudrait en outre démontrer que ni les matières premières, ni les carburants ne proviennent de pays dans lesquels les surfaces naturelles de grande valeur écologique ou présentant un important stock de carbone sont en diminution. C'est le seul moyen d'éviter concrètement que l'on en arrive à faire disparaître indirectement des biotopes de grande qualité.

Le TCS n'est pas au clair avec le moment auquel le changement d'affectation se réfère. Une fois qu'un nombre suffisant d'années se sont écoulées, des zones de forêt tropicale défrichées ne peuvent plus être qualifiées de « réaffectées ». Le canton de BL souhaite que la date butoir du changement d'affectation des surfaces (à l'échelon de l'ordonnance) soit fixée au 1^{er} janvier 2000.

Lettre d (acquisition légale des surfaces de production) :

Le PS et la SSP approuvent expressément la nouvelle exigence selon laquelle les surfaces cultivées doivent avoir été acquises légalement.

3 organes sont d'avis que la seule acquisition légale des terrains ne permet pas d'atteindre l'objectif. Les droits de propriété sont un critère peu pertinent, en particulier dans des pays qui ne connaissent pas la propriété foncière garantie par un titre. Cette disposition ne tient pas assez compte de l'aspect des droits informels de jouissance et des droits coutumiers (p.ex. chez les peuples nomades) (Les Verts, AS, EPER). L'EPER estime important de prendre en considération les droits coutumiers et les revendications de possession des groupes de populations indigènes et tribales sur leurs territoires en vertu de la Convention 169 de l'OIT (en particulier les art. 15 et 17).

Lettre e (conditions de production socialement acceptables) :

L'EPER estime que les critères sociaux sont très vaguement formulés en regard des exigences écologiques minimales. Sachant que la mise en application se fera à l'échelon de l'ordonnance, que les conditions de production socialement acceptables se réfèrent à la légi-

slation sur le travail en vigueur localement et qu'il s'agit des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail, l'EPER demande que les huit conventions fondamentales de l'OIT soient citées sans confusion possible dans l'annexe de l'ordonnance.

L'IBP déplore que l'avant-projet ne s'exprime pas sur les chances d'une valeur ajoutée régionale. Outre les aspects écologiques, la création d'emplois dans une région est un facteur essentiel qui devrait aussi être considéré dans une évaluation de la durabilité. L'IBP propose donc d'ajouter à cet alinéa de l'article 12 une *lettre f* ayant la teneur suivante :

Eine etwas schlechtere Ökobilanz kann mit den positiven Aspekten einer regionalen Wertschöpfung und Versorgungssicherheit kompensiert werden.

Du point de vue de l'EPER et des KBSS, les droits fondamentaux des peuples indigènes ne sont pas entièrement couverts par les normes de base sur le travail, mais seulement par l'observation de la Convention 169 de l'OIT qui les complète. L'EPER demande donc un critère supplémentaire relatif au droit de codécision des groupes de population indigènes et tribaux :

In Herkunftsgebieten bzw. Produktionsgebieten, welche auch Lebensraum indigener und traditioneller Bevölkerungsgruppen sind, müssen diese Gemeinschaften gemäss Art. 15 der ILO-Konvention 169 informiert und konsultiert worden sein.

Remarques relatives aux alinéas 2 à 5

Alinéa 2

Le canton de VD propose de formuler l'al. 2 de la manière suivante :

Le Conseil fédéral définit les biocarburants et règle en détail les conditions au sens de l'al. 1, en se référant à des méthodes d'évaluation ou à des certifications reconnues sur le plan international, qui ne pénalisent pas la production indigène.

Alinéa 3

L'expression « conformément aux techniques les plus récentes » doit être spécifiée (AI, AR, GL, GR, OW, SG).

Le canton de VD propose la formulation suivante de l'al. 3 :

Les conditions au sens de l'al. 1, let. a à d, sont dans tous les cas réputées remplies pour les carburants fabriqués conformément aux techniques les plus récentes qui sont obtenus à partir de:

- a. déchets ou de résidus de production biogènes;*
- b. produits agricoles indigènes dans des unités de production qui visent des objectifs d'intérêt général, notamment dans le cadre d'interprofessions agricoles, de projets régionaux ou d'installations-pilote.*

La SSP propose de biffer cet alinéa. La mise en valeur de résidus de production pourrait avoir des effets négatifs car cela dépouille le sol de substances organiques (donc de carbone) indispensables à la formation de l'humus. Les carburants tirés de résidus de production doivent donc aussi être examinés préalablement dans l'optique d'un allègement fiscal.

Alinéa 4

14 organes s'opposent expressément à ce que l'al. 4 soit biffé comme le demande la minorité (AI, AR, GL, GR, JU, OW, SG; TG, AS, PaS, EPER, PN, Swissaid, WWF).

La NSG demande que l'al. 4 soit tout simplement biffé.

Alinéa 5

Prométerre ne peut pas approuver la nouvelle formulation étant donné que la réglementation ne prend plus en considération la production suisse de carburants à partir de matières premières renouvelables. Cette association demande que le Conseil fédéral continue à prendre en considération les matières premières indigènes dans la détermination de l'étendue de l'allègement fiscal.

9.2 Art. 12b^{bis} Limpmin – (imposition à l'exportation)

Le PDC relève que cette modification ne devrait pas pénaliser la production indigène de biocarburants.

24 organes appuient expressément la proposition de la minorité selon laquelle les biocarburants et les biocombustibles dont les matières premières ne remplissent pas les exigences de l'art. 12b, al. 1 et 4, doivent être imposés même si les produits finaux sont prévus pour l'exportation (JU, PDC, Les Verts, PS, MfE, AS, PPP, SSP, PaS, Caritas, DB, fu, Greenpeace, EPER, ÖMEK, PN, Swissaid, tdh, WWF, USS, BIO SUISSE, SES, ATE, VKMB).

Concerne la version allemande de l'article : plusieurs organes recommandent de parler de « biogene Treibstoffe » plutôt que de « Biotreibstoffe ».

BioFuels Suisse et GBF estiment qu'il faudrait biffer cet article.

9.3 Art. 12c Limpmin – Preuve et traçabilité

Les Verts soulignent l'importance de la traçabilité. Sans contrôle sur place, les critères de durabilité auraient peu de sens.

Le canton de ZG fait remarquer que la loi donne à croire qu'il n'y a pas de difficulté dès lors que les preuves sont apportées. Or il devrait être difficile d'examiner concrètement les preu-

ves que les exigences sont satisfaites. De fait, l'autorité compétente sera dans l'impossibilité de constater par elle-même si des surfaces produisant des matières premières ont été légalement acquises, sans parler de la question de savoir si la production de biocarburants s'est faite dans des conditions socialement acceptables.

La NSG demande de compléter l'al. 3 par un passage fixant avec précision l'indépendance de tiers éventuels :

Anerkannte Dritte, welche zur Prüfung beigezogen werden können, werden von den betroffenen Industrievertretern und der Zollverwaltung gemeinsam evaluiert, benannt und ausgewählt.

9.4 Art. 12d (nouveau) Limpin – Procédure

Le canton de VD propose de faire aussi appel à l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) pour l'appréciation des biocarburants, et suggère la formulation suivante de l'al. 2 :

L'Administration fédérale des douanes statue sur l'allégement fiscal d'entente avec l'Office fédéral de l'environnement, l'Office fédéral de l'agriculture et le Secrétariat d'Etat à l'économie.

BioFuels Suisse et GBF proposent la formulation suivante de l'al. 2 :

Biokraftstoffe (Biogene Treibstoffe), die nach international anerkannten Richtlinien zertifiziert sind und den entsprechenden nachhaltigen, ökologischen und sozialen Kriterien standhalten, werden ganz oder teilweise von der Mineralölsteuer befreit.

BioFuels Suisse et GBF proposent la formulation suivante de l'al. 3 :

Der Bundesrat bestimmt die anzuerkennenden, internationalen Zertifizierungsverfahren.

9.5 Art. 12e (nouveau) Limpin – Neutralité des recettes

Pour la HKBB, il n'est pas logique que des pertes fiscales doivent être compensées uniquement par une imposition plus élevée de l'essence. Il serait beaucoup plus judicieux d'appliquer cette mesure de compensation à l'ensemble des carburants fossiles.

BioFuels Suisse et GBF sont partisans de conserver sans changement l'actuel art. 12c de la Limpin du 1^{er} juillet 2008 en ce qui concerne la neutralité des recettes.

9.6 Art. 18 al. 3^{bis} (nouveau) Limpin – Remboursement de l'impôt

La HKBB craint que des biocarburants utilisés dans des centrales à énergie totale équipée, etc., ne puissent bénéficier d'allègements fiscaux à cause de cette disposition. Elle considère cela comme inapproprié, et demande que le texte soit adapté en conséquence.

9.7 Art. 20a Limpmin – Mélanges de carburants

5 associations (USAM, ASTAG, Carbura, UP, FRS) sont d'avis que l'obligation générale de déclarer les composants issus de la biomasse dans les mélanges de carburants génère des coûts administratifs supplémentaires pour l'importateur. Du fait de cette réglementation, des biocarburants déclarés durables en vertu de la législation européenne et certifiés comme tels seraient officiellement déclassés en Suisse et qualifiés de non durables parce que les critères de durabilité suisses différeraient de ceux l'UE. Ces associations ainsi que la NSG demandent par conséquent de conserver l'art. 20 en vigueur et de renoncer au nouvel art. 20a.

9.8 Art. 7 al. 8 (nouveau) LPE – Définitions

Le canton de TG estime inutile d'exclure le bioéthanol de la loi. En tout état de cause, cette exception n'est pas à la bonne place dans les définitions de l'art. 7 LPE.

9.9 Art. 35d (nouveau) LPE – (Homologation)

4 cantons (GL, GR, OW, SG) sont partisans du cumul des exigences écologiques et sociales (il faudrait remplacer « ou » par « et ») et du fait que les « grandes quantités » justifiant l'introduction de l'obligation d'homologuer soient fixées à 10 % de la consommation annuelle de carburant (analogue aux objectifs de l'UE). L'EPER estime qu'en cas d'homologation, toutes les exigences applicables aux allègements fiscaux s'appliquent également à l'homologation.

Il est important aux yeux du canton de SO que les dispositions inscrites dans la loi sur la protection de l'environnement soient conçues de manière à ce que l'utilisation actuelle de biocarburants indigènes demeure possible, en particulier dans la production de denrées alimentaires (carburants pour tracteurs).

La proposition minoritaire selon laquelle l'homologation est une simple possibilité déléguée au Conseil fédéral est expressément rejetée par 24 organes (AI, SZ, TG, Les Verts, PS, MfE, AS, PPP, SSP, Caritas, DB, fu, Greenpeace, EPER, ÖMEK, PN, Swissaid, tdh, WWF, USS, BIO SUISSE, SES, ATE, VKMB). 7 participants plaident explicitement en faveur d'une formulation potestative (AERO, ASTAG, BF, Carbura, UP, FRS, Swiss).

5 organes rejettent l'art. 35d (UP, Carbura, FRS, ASTAG, BF). 7 organes proposent de choisir la formulation suivante de l'al. 2 (AERO, ASTAG, BF, Carbura, UP, FRS, Swiss) :

Der Bundesrat legt unter Berücksichtigung der Bestimmungen der Mineralölsteuergesetzgebung fest:

- a. *die ökologischen oder sozialen Anforderungen, welche die zulassungspflichtigen biogenen Treib- und Brennstoffe erfüllen müssen; er stellt dabei sicher, dass der europäischen Gesetzgebung entsprechende biogene Treib- und Brennstoffe zugelassen bleiben und dass die nationale Landesversorgung sichergestellt bleibt.*
- b. *das Verfahren der Zulassung.*

9.10 Art. 61a al. 2 LPE – (Infractions)

La NSG estime que l'amende prévue plafonnée à 500 000 francs est disproportionnée, et elle craint que même les plus petites impuretés puissent entraîner des amendes élevées.

9.11 Articles ne faisant l'objet d'aucune requête

Les articles et alinéas suivants n'ont fait l'objet d'aucune remarque de la part des organes consultés : art. 2, al. 3, let. d, Limpin ; art. 41, al 1, LPE ; et art. 62, al. 2, LPE.

10 Abréviations

10.1 Liste générale des abréviations

al.	alinéa
art.	article
CCF	Couplage chaleur-force
CEATE-N	Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil national
etc.	et cætera
let.	lettre
Limpin	Loi du 21 juin 1996 sur l'imposition des huiles minérales, RS 641.61
LPE	Loi du 7 octobre 1983 sur la protection de l'environnement, RS 814.01
OFAG	Office fédéral de l'agriculture
OFEV	Office fédéral de l'environnement
Oimpin	Ordonnance du 20 novembre 1996 sur l'imposition des huiles minérales, RS 641.611
OIT	Organisation internationale du travail
OMC	Organisation mondiale du commerce
ONU	Organisation des Nations unies
p. ex.	par exemple
RPC	rétribution à prix coûtant du courant injecté
RS	Recueil systématique
UE	Union européenne
y c.	y compris

10.2 Liste des abréviations correspondant aux organes consultés

ACS	Association des communes suisses
AERO	Aerosuisse – Fédération faîtière de l'aéronautique et de l'aérospatiale suisses
AG	Regierungsrat des Kantons Aargau
Agrola	Agrola SA
AI	Landammann und Standeskommission des Kantons Appenzell-Innerrhoden
AR	Regierungsrat des Kantons Appenzell-Ausserrhoden
AS	Alliance Sud
ASTAG	Association suisse des transporteurs routiers
ATE	Association Transport et Environnement
BE	Regierungsrat des Kantons Bern
BF	Biogas Forum
BIO SUISSE	BIO SUISSE – Fédération des entreprises agricoles biologique suisses
BioFuels Suisse	BioFuels Suisse – Association de l'industrie suisse des biocarburants
BL	Regierungsrat des Kantons Basel-Landschaft
BS	Regierungsrat des Kantons Basel-Stadt
Carbura	Carbura
Caritas	Caritas Suisse
CP	Centre Patronal
DB	Déclaration de Berne
EPER	Entraide protestante suisse
FECH	Forum suisse de l'énergie
FR	Conseil d'Etat du Canton de Fribourg
FRS	routesuisse – Fédération routière suisse
fu	fair unterwegs – Arbeitskreis Tourismus und Entwicklung
GBF	Green Bio Fuels Switzerland SA
GE	Conseil d'Etat du Canton de Genève
GL	Regierungsrat des Kantons Glarus
GR	Regierung des Kantons Graubünden
Greenpeace	Greenpeace Suisse
HKBB	Handelskammer beider Basel
IBP	Interessenvertretung Biokraftstoffproduzenten Pflanzenöl
JU	Gouvernement du Canton du Jura
KBSS	KlimaBündnis-Städte Schweiz
Les Verts	Parti écologiste suisse
LU	Bau-, Umwelt- und Wirtschaftsdepartement des Kantons Luzern
MfE	Médecins en faveur de l'Environnement
NSG	North Sea Group Switzerland Sàrl
NW	Regierungsrat des Kantons Nidwalden
ÖMEK	Kommission für Ökumene, Mission und Entwicklungszusammenarbeit
OW	Volkswirtschaftsdepartement des Kantons Obwalden
PaS	Le pont avec le Sud

PDC	Parti démocrate-chrétien
PN	Pro Natura
PPP	Pain pour le prochain
PRD	Parti radical-démocratique
Prométerre	Prométerre – Association vaudoise de promotion des métiers de la terre
PS	Parti socialiste suisse
SES	Fondation suisse de l'énergie
SG	Regierung des Kantons St. Gallen
SH	Regierungsrat des Kantons Schaffhausen
SO	Regierungsrat des Kantons Solothurn
SSP	Société suisse de pédologie
Swiss	Swiss International Air Lines SA
Swissaid	Swissaid
SZ	Regierungsrat des Kantons Schwyz
TCS	Touring Club Suisse
tdh	terre des hommes suisse
TG	Regierungsrat des Kantons Thurgau
TI	Il Consiglio di Stato del Cantone Ticino
UDC	Union Démocratique du Centre
UFS	Umweltfreisinnige St. Gallen
UP	Union pétrolière
UR	Regierungsrat des Kantons Uri
USAM	Union suisse des arts et métiers
USP	Union suisse des paysans
USS	Union syndicale suisse
UVS	Union des Villes Suisses
VD	Conseil d'Etat du Canton de Vaud
VKMB	Vereinigung zum Schutz kleiner und mittlerer Bauern
VS	Conseil d'Etat du Canton du Valais
WWF	WWF Suisse
ZG	Regierungsrat des Kantons Zug
ZH	Regierungsrat des Kantons Zürich

Annexe: Tableau synoptique des organes consultés

Remarques préliminaires :

- Le tableau comptabilise toutes les réponses remises jusqu'au 23 mars 2011 ainsi que les destinataires invités n'ayant pas rendu de réponse.
- Les déclarations des participants ont été codées numériquement et en couleurs. Une approbation (1+2) apparaît en vert, un refus (4+5) en rouge, et les réponses partagées (3) sont en bleu. Ce codage donne une première indication sommaire, même s'il aurait pu être fixé différemment dans certains cas, suivant l'interprétation.
- L'évaluation (« approbation pleine et entière », etc.) a toujours été opérée comme un tout pour les thèmes principaux (sécurité alimentaire, homologation, combustibles, commerce et harmonisation avec l'UE). Cependant, les réponses données aux différents aspects ne coïncident pas toujours avec la réponse donnée à ces thèmes principaux. Il peut donc arriver qu'une réponse rejette certains aspects, mais qu'une réponse favorable soit néanmoins donnée au thème principal.
- La colonne « appréciation générale » évalue l'avant-projet dans son ensemble, et correspond ainsi à une estimation globale générale des organes consultés. Le codage de l'appréciation générale n'est pas une moyenne des appréciations données aux différents thèmes. Il est donc possible que l'appréciation de certains thèmes soit mentionnée comme opposée, mais que le projet dans son ensemble reçoive une réponse favorable.
- Seuls ont été codés les thèmes sur lesquels les différents organes se sont prononcés.

Tableau synoptique des organes consultés

Consultation relative à l'initiative parlementaire « Agrocarburants. Prise en compte des effets indirects. »

Evaluation finale, 19 avril 2011

Le tableau établit la liste des organes consultés. Les déclarations des organes ayant répondu ont été codées numériquement et en couleurs de la façon suivante:

Codes appliqués aux colonnes

Code couleur

0	N'a pas répondu	
1	Approbation pleine et entière	
2	Approbation avec réserves	
3	Neutre, resp. éléments positifs et négatifs	
4	Opposition avec réserves	
5	Opposition totale	

			Inv/ité	Rentré	Sécurité alimentaire	Homologation	Combustibles	Commerce/Harmonisation	Appréciation générale
1CT Cantons (y c. Conférence des gouvernements cantonaux)			27	25					
1CT AG	Regierungsrat des Kantons Aargau		1	1					1
1CT AI	Landammann und Standeskommission des Kantons Appenzell Innerrhoden		1	1	3	3		3	2
1CT AR	Regierungsrat des Kantons Appenzell Ausserrhoden		1	1	3	3		3	2
1CT BE	Regierungsrat des Kantons Bern		1	1		1			1
1CT BL	Regierungsrat des Kantons Basel-Landschaft		1	1					1
1CT BS	Regierungsrat des Kantons Basel-Stadt		1	1	1				1
1CT CGC	Conférence des gouvernements cantonaux		1						
1CT FR	Conseil d'Etat du Canton de Fribourg		1	1	1			3	2
1CT GE	Conseil d'Etat du Canton de Genève		1	1					2
1CT GL	Regierungsrat des Kantons Glarus		1	1	3	3		3	2
1CT GR	Regierung des Kantons Graubünden		1	1	3	3		3	2
1CT JU	Gouvernement du Canton du Jura		1	1	1				1
1CT LU	Bau-, Umwelt- und Wirtschaftsdepartement des Kantons Luzern		1	1	2				2
1CT NE	Chancellerie d'Etat du Canton de Neuchâtel		1						
1CT NW	Regierungsrat des Kantons Nidwalden		1	1	1				2
1CT OW	Volkswirtschaftsdepartement des Kantons Obwalden		1	1	3	3		3	2
1CT SG	Regierung des Kantons St. Gallen		1	1	3	3		3	2
1CT SH	Regierungsrat des Kantons Schaffhausen		1	1					2
1CT SO	Regierungsrat des Kantons Solothurn		1	1					2
1CT SZ	Regierungsrat des Kantons Schwyz		1	1	2	1			2
1CT TG	Regierungsrat des Kantons Thurgau		1	1	1	1			2
1CT TI	Il Consiglio di Stato del Cantone Ticino		1	1					2
1CT UR	Regierungsrat des Kantons Uri		1	1					1
1CT VD	Conseil d'Etat du Canton de Vaud		1	1	3	3			2
1CT VS	Conseil d'Etat du Canton du Valais		1	1	3				3
1CT ZG	Regierungsrat des Kantons Zug		1	1	3	2			2
1CT ZH	Regierungsrat des Kantons Zürich		1	1		1			2
2PP Partis politiques			14	6					
2PP ALZG	Alternative Kanton Zug		1						
2PP AVeS	Alliance Verte et Sociale		1						
2PP GLP	Grünliberale Partei Schweiz		1						
2PP Lega	Lega dei Ticinesi		1						
2PP Les Verts	Parti écologiste suisse		1	1	3	2	1	3	2
2PP PBD	Parti Bourgeois-Démocratique Suisse		1						
2PP PCS	Parti chrétien-social		1						
2PP PDC	Parti démocrate-chrétien		1	1		1			2
2PP PEV	Parti évangélique suisse		1						
2PP PRD	Parti radical-démocratique		1	1				5	4
2PP PS	Parti socialiste suisse		1	1	3	2	1		2
2PP PST	Parti suisse du Travail		1						
2PP UDC	Union Démocratique du Centre		1	1				5	5
2PP UDF	Union Démocratique Fédérale		1						
2PP UFS	Umweltfreisinnige St. Gallen		1	1	3	3			2
3EH Organisation écologistes et de défense des droits de l'homme			10	16					
3EH AS	Alliance Sud		1	1	3	2	1	3	2
3EH Caritas	Caritas Suisse		1	1	3	2	1		2
3EH DB	Déclaration de Berne		1	1	3	2	1	3	2
3EH EPER	Entraide protestante suisse		1	1	3	1	1		2
3EH Equiterre	Equiterre - Partenaire pour le développement durable		1						
3EH fu	fair unterwegs - Arbeitskreis Tourismus und Entwicklung		1	1	3	2	1	3	2
3EH Greenpeace	Greenpeace Suisse		1	1	3	2	1	3	2
3EH IUCN	International Union for Conservation of Nature		1						
3EH KBSS	KlimaBündnis-Städte Schweiz		1	1	1	2			1
3EH KSU	Kontaktstelle Umwelt		1						
3EH MfE	Médecins en faveur de l'Environnement		1	1	3	2	1	3	2
3EH ÖMEK	Kommission für Ökumene, Mission und Entwicklungszusammenarbeit		1	1	3	2	1	3	2
3EH PaS	Le pont avec le Sud		1	1	2	1			2
3EH PN	Pro Natura		1	1	3	2	1	3	2
3EH PPP	Pain pour le prochain		1	1	3	2	1	3	2
3EH SSP	Société suisse de pédologie		1	1	3	1		3	2
3EH Swissaid	Swissaid		1	1	3	2	1	3	2
3EH tdh	terre des hommes suisse		1	1	3	2	1	3	2
3EH WWF	WWF Suisse		1	1	3	2	1	3	2

Codes appliqués aux colonnes		Code couleur
0	N'a pas répondu	
1	Approbation pleine et entière	
2	Approbation avec réserves	
3	Neutre, resp. éléments positifs et négatifs	
4	Opposition avec réserves	
5	Opposition totale	

		Invité	Rentré	Sécurité alimentaire	Homologation	Combustibles	Commerce/Harmonisation	Appréciation générale
4CV Associations faitières des communes, des villes et des régions de montagne		3	2					
4CV	ACS Association des communes suisses	1	1					2
4CV	SAB Schweizerische Arbeitsgemeinschaft für Berggebiete	1						
4CV	UVS Union des Villes Suisses	1	1		2			2
5AE Associations faitières de l'économie		7	4					
5AE	CP Centre Patronal		1		5		5	5
5AE	ES economiesuisse - Fédération des entreprises suisses	1						
5AE	SEC Société suisse des employés de commerce	1						
5AE	SNV Association Suisse de Normalisation	1						
5AE	TS Travail Suisse - Associations faitières des employés	1						
5AE	UPS Union patronale suisse	1	1					0
5AE	USAM Union suisse des arts et métiers	1	1		5		5	5
5AE	USS Union syndicale suisse	1	1	1	2	1		2
6OB Organisations de branches (transport et énergie)		19	19					
6OB	ACS Automobile Club de Suisse	1						
6OB	AEE Agence des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique	1						
6OB	AERO Aerosuisse - Fédération faitière de l'aéronautique et de l'aérospatiale suisses		1		4		5	3
6OB	ASB Association suisse des banquiers	1						
6OB	ASEP Association suisse des professionnels de l'environnement	1						
6OB	ASETA Association suisse pour l'équipement technique de l'agriculture	1						
6OB	ASIG Association Suisse de l'Industrie Gazière	1	1					0
6OB	ASTAG Association suisse des transporteurs routiers		1	5	5		5	5
6OB	ATE Association Transport et Environnement	1	1	3	2	1	3	2
6OB	BF Biogas Forum	1		5	5		5	5
6OB	BIO SUISSE - Fédération des entreprises agricoles biologique suisses		1	3	2	1	3	2
6OB	BioFuels Suisse BioFuels Suisse - Association de l'industrie suisse des biocarburants	1	1		5		5	5
6OB	Carbura Carbura	1	1	5	5		5	5
6OB	e'mobile Association suisse des véhicules routiers électriques et efficients	1						
6OB	FECH Forum suisse de l'énergie		1	3	5			5
6OB	FRS routesuisse - Fédération routière suisse	1	1	5	5		5	5
6OB	GastroSuisse GastroSuisse - Fédération de l'industrie hôtelière et gastronomique	1	1					0
6OB	HKBB Handelskammer beider Basel		1		5		5	3
6OB	IBP Interessenvertretung Biokraftstoffproduzenten Pflanzenöl	1	1				5	5
6OB	IG BioE Interessensgemeinschaft Schweizer BioEthanol	1						
6OB	Prométerre Prométerre - Association vaudoise de promotion des métiers de la terre		1	2	3		3	3
6OB	SES Fondation suisse de l'énergie	1	1	3	2	1	3	2
6OB	SSIGE Société Suisse de l'Industrie du Gaz et des Eaux	1						
6OB	TCS Touring Club Suisse	1	1	1	1	1	1	1
6OB	UP Union pétrolière	1	1	5	5		5	5
6OB	USP Union suisse des paysans	1	1				5	3
6OB	VKMB Vereinigung zum Schutz kleiner und mittlerer Bauern	1	1	3	2	1	3	2
7AA Entreprises et autres acteurs		8	5					
7AA	Agrola Agrola SA	1	1				5	5
7AA	Alcosuisse Alcosuisse, centre de profit de la Régie fédérale des alcools	1	1					0
7AA	ART Agroscope Reckenholz-Tänikon	1						
7AA	EMPA Centre Ecoinvent, Laboratoire fédéral d'essai des matériaux et de recherche	1						
7AA	EPFL Energy Center, Ecole polytechnique fédérale de Lausanne	1						
7AA	GBF Green Bio Fuels Switzerland SA	1	1		5		5	5
7AA	HESA Haute école suisse d'agronomie	1						
7AA	NSG North Sea Group Switzerland Sàrl	1	1	5	5		5	5
7AA	RESAG Renewable Energy Switzerland SA	1						
7AA	Swiss Swiss International Air Lines SA		1		4		5	3
TOTAL		88	77					